



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
...

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,  
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,  
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

**Absents :** M. LEPUT, M. HULLIN

**Secrétaire de séance :** Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4  
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-3

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « CLUB SPORTIF  
MUNICIPAL DU PECQ – SECTION TRAMPOLINE »**

M. PRACA explique que la section trampoline de l'association « CLUB SPORTIF  
MUNICIPAL DU PECQ » accueillera, à partir de 2024, des athlètes de haut niveau,  
susceptibles de participer aux Jeux Olympiques suivant ceux de Paris.

Pour permettre à ces sportifs de haut niveau de s'entraîner, il est nécessaire que le  
CLUB MUNICIPAL SPORTIF DU PECQ dispose d'un trampoline de compétition.

Compte tenu des frais associés à cet évènement et notamment l'achat d'un nouveau  
trampoline, l'association « CLUB MUNICIPAL SPORTIF DU PECQ » sollicite la Ville  
pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association  
« CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ » afin de les aider à faire face aux dépenses  
exceptionnelles susvisées.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20231220-23-7-3-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Vu la délibération n° 23-1-5 en date du 13 février 2023 accordant une subvention de 9 500 € à l'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ »,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE d'accorder la subvention exceptionnelle suivante à l'association mentionnée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant
CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ	5 000 €

PRECISE que l'association « CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ » se chargera de verser ladite subvention à la section trampoline.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20231220-23-7-3-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023